



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du mercredi 25 février 2026 à 19 H 30

Nombre de Conseillers en exercice :	15		
Nombre de Conseillers présents :	10	Pouvoirs :	05
Nombre de Conseillers absents :	05	Votants :	15

L'an deux mil vingt-six, le 25 février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16/02/2026 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Patricia CHANET MOCELLIN, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. Audrey BATHREZ, Jean-Paul BUCHAILLAT, Saïda CHAKIR, Patricia CHANET MOCELLIN, Marie-Claude DAUVERGNE, Sandrine GUERMONT, Patricia GUICHON, Jean Pierre MICARD, Jean-Pierre ROUAH, Patricia THIRIET.

**Absents excusés et pouvoirs :** M. Laurent FOUVET donne procuration à Mme Patricia CHANET MOCELLIN, M. Jean-Luc REBOUILLAT donne procuration à Mme Marie-Claude DAUVERGNE, M. Yoël GIBOUDOT donne procuration à Mme Patricia THIRIET, M. Ludovic JACQUOT donne procuration à Mme Sandrine GUERMONT, M. Cédric TIMMERMANS donne procuration à M. Jean-Paul BUCHAILLAT.

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Claude DAUVERGNE.

### 1- Approbation des procès-verbaux des réunions de conseil municipal des 22/09/2025 et 24/11/2025

Madame le Maire indique que les procès-verbaux des réunions du conseil municipal des 22/09/25 et 24/11/2025 ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux pour approbation le 16/02/2026.

**Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, D'APPROUVER ces procès-verbaux.**

### 2- Compte Financier Unique 2025 :

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par Madame le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la Section d'Investissement et de la Section de Fonctionnement. De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

<b>-Fonctionnement :</b>		<b>-Investissement :</b>	
Dépenses 2025	914 133,76 €	Dépenses 2025	325 279,75 €
Recettes 2025	<u>1 151 982,45 €</u>	Recettes 2025	<u>611 581,04 €</u>
Résultat 2025	+ 237 848.69 €	Résultat 2025	+ 286 301,29 €
Résultat 2024 reporté	+2 195 031.48 €	Résultat 2024 reporté	+ 39 829,90 €
Compte-tenu des résultats reportés, les résultats de clôture s'élèvent à :		+ 2 432 880,17 € en Fonctionnement	
		+ 326 131,19 € en Investissement	

**Le résultat des deux sections s'élève à : 2 432 880,17 € + 326 131,19 € = 2 759 011,36 €**

**Madame le Maire nomme M. Jean-Paul BUCHAILLAT, Président de séance le temps du vote, se retire et ne prend pas part au vote.**

**Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, de :**

- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indicateurs du compte financier unique au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTER le compte financier unique 2025 du budget principal (n°327)**
- **ARRETER** les comptes tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS 2025	RESULTATS REPORTEES DE 2024	RESULTATS DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	914 133.76 €	1 151 982.45 €	237 848.69 €	2 195 031.48 €	2 432 880.17 €
INVESTISSEMENT	325 279.75 €	611 581.04 €	286 301.29 €	39 829.90 €	326 131.19 €
<b>RES ULTATS</b>	<b>1 239 413.51 €</b>	<b>1 763 563.49 €</b>	<b>524 149.98 €</b>	<b>2 234 861.38 €</b>	<b>2 759 011.36 €</b>

### 3- Affectation du résultat 2025 au budget 2026 :

Madame Marie-Claude DAUVERGNE annonce le montant des résultats de l'année 2025.

**Après délibération et sur avis favorable de la commission finances et du comité consultatif du 24/02/2026, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2025 au budget 2026 comme suit :**

**Solde reporté en FONCTIONNEMENT au compte R 002 : 2 432 880.17 €**

**Solde reporté en INVESTISSEMENT au compte R 001 : 326 131.19 €**

#### 4- Vote des taxes directes locales :

Madame Marie-Claude DAUVERGNE rappelle les taux votés en 2025 aux membres du conseil municipal :

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 9.78 %

Taxe Foncière Bâti : 35.48 %

Taxe Foncière Non Bâti : 32.93 %

**Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, de VOTER les taux pour l'exercice 2026 :**

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 9.78 %

Taxe Foncière Bâti : 35.48 %

Taxe Foncière Non Bâti : 32.93 %

#### 5- Budget 2026 :

a- Madame Marie-Claude DAUVERGNE présente le budget 2026, précédemment validé par la commission finances et du comité consultatif du 24/02/2026. Le Conseil Municipal procède à l'examen des sections de fonctionnement et d'investissement, chapitre par chapitre, du budget principal, pour l'exercice 2026,

**Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER les sections :**

- **De FONCTIONNEMENT équilibrée en dépenses et recettes à : 3 099 340,17 €**

- **D'INVESTISSEMENT équilibrée en dépenses et recettes à : 2 714 471,36 €**

- **D'ADOPTER le budget primitif principal 2026, équilibré en dépenses et en recettes pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement à 5 813 811.53 €.**

#### b- Application de la fongibilité des crédits - Instruction budgétaire et comptable M57 :

Monsieur Jean-Paul BUCHAILLAT rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-22 du CGCT.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité,**

**- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.**

#### c- Placement financier – Compte à terme :

Monsieur Jean-Paul BUCHAILLAT informe les membres de l'assemblée que l'article L1618-2 du CGCT prévoit, en son alinéa 4 que les communes peuvent placer des recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Ces recettes exceptionnelles, dont la liste est fixée par le décret en Conseil d'Etat n° 2004-628 du 28 juin 2004 (art. R 1618-1 du C.G.C.T.) sont les suivantes :

- Indemnités d'assurance ; Sommes perçues à l'occasion d'un litige ; Recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques ; Débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

En dehors de ces recettes exceptionnelles dans l'attente de réemploi, peuvent aussi faire l'objet de placement, conformément à l'article L1618-2 alinéa 1, les fonds qui proviennent :

- de libéralités ; de l'aliénation d'un élément du patrimoine ; d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la collectivité.

Le cas du conseil municipal rentre dans le cadre prévu par l'article L 1618-2 du C.G.C.T. à la suite de l'aliénation :

-de l'ancien cabinet médical vendu en 2019 pour 35 200 €

-de la maison médicale vendue en 2025 pour 300 000 €.

**Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, DE PLACER la somme de 335 000 € issue de ces aliénations comme suit :**

- Compte à terme proposé par la Direction Générale des Finances Publiques
- D'une durée de 12 mois renouvelable
- Ce placement sera renouvelé au fur et à mesure des remboursements
- Il pourra être retiré par le Maire selon les besoins de financement de la commune.
- **D'AUTORISER Madame le Maire et le comptable à réaliser ces opérations.**

## 6- Effacement des réseaux Rue du Val de Sorne avec le SIDEC :

Monsieur Jean-Paul BUCHAILLAT rappelle que le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération : **Effacement rural rue du Val de Sorne**.

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la Collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

*Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,*

*Vu les délibérations du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,*

**Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité,**

**Article 1 : D' APPROUVER** le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.

**Article 2 : D' APPROUVER** le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en € TTC	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	95 373,04 Plafonné à 70 000,00 HT	ENEDIS : 28 000,00 TVA Récupérable : 14 600,28	25 690,00	27 082,76	21 670,00
ECLAIRAGE PUBLIC	19 916,05 Plafonné à 15 120,00	-	3 780,00	16 136,05	12 910,00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	9 136,94	TVA Récupérable : 1 398,74	1 547,64	6 190,56	4 950,00
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>124 426,03</b>	-	<b>31 017,64</b>	<b>49 409,37</b>	<b>39 530,00</b>

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

**Article 3 : DIRE** que les dépenses liées à la présente décision seront :

Payées sur le budget principal : n°327, n° SIRET du budget 21390327100012  
Seront imputées aux chapitres 204 et 23 de ce budget de la collectivité

**Article 4 : D'AUTORISER** Madame le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération et à ce titre autorise Madame le Maire à signer tous documents à cet effet,

## 7- Sécurisation des fils nus Rue de la Papeterie avec le SIDEC :

Monsieur Jean-Paul BUCHAILLAT rappelle à nouveau que le Syndicat Mixte d'Énergies, d'Équipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération : **SECUR - Sécurisation fils nus : Rue de la Papeterie.**

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la Collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

*Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,*

*Vu les délibérations du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,*

**Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité,**

**Article 1 : D'APPROUVER** le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.

**Article 2 : D'APPROUVER** le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en € TTC	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	51 529,98 HT	ENEDIS : 17 456,58 TVA Récupérable : 7 888,52	26 184,88	0,00	
ECLAIRAGE PUBLIC	10 750,97 Plafonné à 9 275,40	-	2 318,85	8 432,12	6 750,00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	11 301,95	TVA Récupérable : 1 730,17	1 914,36	7 657,42	6 130,00
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>73 582,90</b>		<b>30 418,09</b>	<b>16 089,54</b>	<b>12 880,00</b>

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

**Article 3 : DIRE** que les dépenses liées à la présente décision seront :  
Payées sur le budget principal 327, n° SIRET du budget 21390327100012  
Seront imputées aux chapitres 204 et 23 de ce budget de la collectivité

**Article 4 : D'AUTORISER** Madame le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération et à ce titre autorise Madame le Maire à signer tous documents à cet effet,

## 8- Création d'un chemin piéton Rue du Val de Sorne :

a - Monsieur Jean-Paul BUCHAILLAT informe que dans la continuité des travaux d'enfouissement des réseaux Rue du Val de Sorne, la commune souhaite réaliser un cheminement piéton afin de rendre cette rue plus accessible.

Les devis reçus à ce jour permettent d'estimer les travaux à 80 000 € HT (Imprévus inclus). Comme indiqué lors de la dernière réunion du conseil municipal, des subventions auprès du Département et d'ECLA peuvent être sollicitées.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Travaux	Dépenses HT	Département du Jura Amendes de Police	ECLA Fonds de concours déplacements doux	Commune de Messia-sur-Sorne
cheminement piéton Rue du Val de Sorne	80 000 €	33 % des travaux plafonnés à 100 000 € HT soit	26 800 €	26 800 €
		26 400 €		

Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER ce projet de travaux,
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

b – Les devis reçus par les entreprises sollicitées sont les suivants :

- COLAS SJE pour 75 562.00 € HT, soit 90 674.40 € TTC
- SASU CHAGNEUX TP : 74 461.50 € HT, soit 89 353.80 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité,

- De VALIDER le devis de l'entreprise COLAS SJE pour un montant HT de 75 562 €,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer le devis correspondant.

## 9- Devis de menuiseries pour le logement du 567 route de Lyon :

Monsieur Jean-Paul BUCHAILLAT fait part aux membres du conseil que des travaux de rénovation au niveau des menuiseries du logement situé au 567 route de Lyon sont à prévoir (Ancien logement du receveur de La Poste).

Des devis ont été sollicités auprès de plusieurs entreprises :

Entreprises	Menuiseries extérieures HT	Vélux HT
PAGET	7 710.00 €	
JURA VITRAGE	7 155.18 €	6 061.16 €
BATI EXPERTISE	6 430.11 €	
UEBEL		4 953.30 €

Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE,

- De VALIDER le devis de l'entreprise Bati Expertise pour les menuiseries pour un montant de travaux de 6 430.11 € HT (8 voix pour Bati Expertise, 2 voix pour Jura Vitrage).
- De VALIDER, à l'unanimité, le devis de l'entreprise UEBEL pour les fenêtres de toit pour un montant de 4 953.30 € HT.

## 10-Revalorisation des indemnités du Maire :

Monsieur Jean-Paul BUCHAILLAT informe l'assemblée qu'à la suite de la promulgation de la loi portant statut de l' élu local du 22 décembre 2025 les maires peuvent bénéficier d'une revalorisation de leurs indemnités.

Le taux des Maires des communes de 500 à 999 habitants, passe de 40,3 % à 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027).

Concernant le Maire, l'augmentation est automatique et rétroactive au 24/12/2025.

S'il bénéficiait de l'indemnité maximum de l'ancien barème mais qu'il ne souhaite pas bénéficier de cette revalorisation à compter du 24/12/2025 il doit le formuler par écrit au conseil municipal qui délibère sur ce point.

**Vu le courrier de Madame le Maire indiquant qu'elle ne souhaite pas bénéficier de cette revalorisation d'indemnité et après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE 9 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme Sandrine GUERMONT) de suivre le choix de Madame le Maire et de ne pas lui octroyer l'augmentation automatique de l'indemnité de Maire dans le cadre de la loi portant statut de l' élu local du 22/12/2025.**

*Madame le Maire indique que pour la revalorisation des indemnités des adjoints, ils ne bénéficient pas automatiquement de la revalorisation, une délibération du conseil municipal doit être prise pour revaloriser leurs indemnités. Pour ce mandat, les adjoints ne souhaitent pas bénéficier de cette revalorisation.*

## 11- Mise à jour des statuts d'ECLA :

Madame le Maire annonce que le conseil communautaire a approuvé, lors de sa séance du 13 novembre 2025, la mise à jour des statuts d'ECLA.

Le conseil municipal de Messia-sur-Sorne doit se prononcer cette mise à jour.

Les documents relatifs à cette mise à jour ont été transmis aux membres du conseil municipal.

Les changements opérés sont les suivants :

-Reformulation an matière de compétence « Petite enfance » pour ne pas risquer de pertes de financement de la part de la CAF.

-La compétence Assainissement figurait parmi les compétences optionnelles alors qu'elle fait partie des compétences obligatoires de communauté d'agglomération à l'instar de la gestion des eaux pluviales urbaine (GEPU).

-La compétence Eau potable ne figurait pas dans les statuts

-Précisions dans la compétence Tourisme afin de permettre la labellisation « Grand site de France » de la reculée de Baume-les-Messieurs.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5216-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA Lons Agglo) actuellement en vigueur ;
- Vu la délibération n° DCC-2025-114 du Conseil communautaire d'ECLA Lons Agglo en date du 13 novembre 2025, portant mise à jour des statuts de l'EPCI, et chargeant le Président de transmettre ladite délibération aux communes membres pour approbation dans le délai prévu par le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de statuts mis à jour de la Communauté d'agglomération ECLA Lons Agglo annexé à la délibération précitée ;
- Considérant que cette mise à jour vise principalement à procéder à un toilettage rédactionnel des statuts, à les mettre en conformité avec les dernières évolutions législatives et réglementaires et à tenir compte des observations formulées par les services de la Préfecture et la Chambre régionale des comptes, sans modification des compétences exercées par l'EPCI
- Considérant que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la mise à jour des statuts doit être approuvée par les conseils municipaux des communes membres dans un certain délai à compter de la notification de la délibération communautaire ;

### Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité,

- 1- **D'APPROUVER** la mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA Lons Agglo) tels qu'adoptés par le Conseil communautaire dans sa délibération n° DCC-2025-114 en date du 13 novembre 2025, annexée à la présente.
- 2- **De NOTIFIER** la présente délibération au Président de la Communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA Lons Agglo) et transmettre à Monsieur le Préfet du Jura dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.
- 3- **De CHARGER** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

## 12- Informations et question diverses :

-Compte-rendu de la commission Finances d'ECLA du 04/12/2025 transmis au CM le 15/12/2025.

-Compte-rendu de la réunion du conseil d'exploitation de la régie Assainissement du 27/11/2025 transmis au CM le 22/01/2026.

-Compte-rendu de la réunion du conseil d'exploitation de la régie Eau du 26/11/2025 transmis au CM le 22/01/2026.

-Procès-Verbal de réunion EPAGE du 03/12/2025 transmis au CM le 23/01/2026.

- Tenue du bureau de vote élections municipales : tableau de présences.

- Reclassement de la RD 1083 : le contournement passe désormais en route à grande circulation (RGC) ce qui entraîne le déclassement de l'ancien tracé traversant l'agglomération de Messia devenu RD 1083E2.

- SJE : un projet de recyclage de matériaux sera présenté ultérieurement.

-Droit de préemption (moins de 60 000 €) : vente de la parcelle AA 107 pour 8 ares 29 centiares, Rue du Grand Messia par les consorts HIEYTE pour 41 450 €. Le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé dans cette transaction.

-Courrier de l'association Solidarité en Val de Sorne qui annonce les résultats du téléthon 2025, le total des dons s'élève à 21 527.53 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

La secrétaire de séance

Marie-Claude DAUVERGNE



Le Maire,

Patricia CHANET MOCELLIN

